Département des Yvelines
CCAS de Coignières

DÉLIBÉRATION N°231220-07

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 078-267802650-20231220-231220_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 20 décembre 2023

Le 20 décembre 2023 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 15 décembre 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Didier FISCHER, Président du CCAS.

Étaient présents : M. Didier FISCHER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AÏN, M. Paul CHEVALLIER, Mme Angélique KRIMAT, Mme Anne-Marie LHUILLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN.

Étaient représentés : M. Marc MONTARDIER donne procuration à M. Didier FISCHER
M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD

Étaient excusés : Mme Florence COCART, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER

Était absent : M. Denis LARGETEAU

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°07 : RECONDUCTION DE LA GRATUITE DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DU MINIBUS POUR 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat de mise à disposition d'un véhicule pour le transport des Coignièriens, passé entre le CCAS et la société AXION, dont le siège social se situe, 22-24 avenue Montrose ; 06400 NICE ;
Vu la délibération n°1803-05 du 12 mars 2018 portant approbation du règlement de fonctionnement du minibus (et de la tarification) ;

Vu la délibération n°220705-04 du 05 juillet 2022 révisant la tarification du service de transport collectif du minibus.

Vu la délibération n°230413-04 du 13 avril 2023 décidant de maintenir la gratuité du service de minibus du CCAS pour l'année 2023.

Vu le règlement de fonctionnement du service de transport collectif du minibus approuvé par délibération n°220524-02 du 24 mai 2022.

Vu la saisine et l'avis de la commission permanente du 4 janvier 2023 et du 15 mars 2023.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 078-267802650-20231220-231220_07-DE

Considérant qu'il convient de reconduire la gratuité du service de transport collectif du minibus en direction des personnes âgées et des publics fragiles afin de le rendre plus accessible.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,

ARTICLE 1- DÉCIDE de poursuivre la gratuité du service de minibus du CCAS pour l'année 2024.

ARTICLE 2 - AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ou à prendre tout acte ainsi que toute décision visant à compléter et préciser, en tant que de besoin, la présente délibération.

ARTICLE 3 - DIT que les dépenses du service seront inscrites au budget 2024.

Coignières, le 20 décembre 2023

Pour extrait conforme :

Le Président du CCAS
Maire de Coignières
Vice-président de la CA
de-Quentin-en-Yvelines

C.C.A.S. DE COIGNIERES YVELINES

Didier FISCHER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.